



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

N° : 19- 658

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil

«LES JARDINS DE LA SOURCE»

Situé à GEMOZAC (17260)

Géré par l'association «AUBERGE DE LA SOURCE»

Siège social situé à GEMOZAC (17260)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance Educative ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 221-1-L 312.1 III – L 313-1 – L313-33 et L 313-6 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°18-14 du 4 janvier 2018 de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil «LES JARDINS DE LA SOURCE» Situé à GEMOZAC (17260)Géré par l'association «AUBERGE DE LA SOURCE»Siège social situé à GEMOZAC (17260)

Vu les statuts de la société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable « AUBERGE DE LA SOURCE » - 6, rue de la Fontaine - Les chassières - 17 260 GEMOZAC ;

Vu la demande présentée par le Président de l'association « AUBERGE DE LA SOURCE » et notamment Monsieur Bertrand JEAUNEAU, permanent responsable du projet du lieu de vie et d'accueil « LES JARDINS DE LA SOURCE » et Madame Claire SOTTO, permanente du lieu de vie et secrétaire de l'association

Considérant l'évolution des besoins et la nécessité d'une plus grande flexibilité dans les types de prise en charge éducative ;

Sur proposition de Madame la Directrice chargée de l'Enfance et de la Famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le lieu de vie et d'accueil dénommé « LES JARDINS DE LA SOURCE » - sis 6 rue de la Fontaine - Les chassières - 17260 GEMOZAC est géré par la Société coopérative de production à responsabilité limitée, à capital variable « AUBERGE DE LA SOURCE » située à la même adresse.

ARTICLE 2 - L'autorisation d'ouverture est accordée à Monsieur Bertrand JEAUNEAU, responsable du lieu de vie et d'accueil « LES JARDINS DE LA SOURCE » et Madame Claire SOTTO pour accueillir des mineurs ou jeunes majeurs ainsi que leurs parents dans la limite de 10 personnes simultanément.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté susvisé n°18-14 du Président du Département de la Charente-Maritime en date du 4 janvier 2018 restent inchangées.

ARTICLE 4 - Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour formuler un recours gracieux auprès du Président du Département. Vous disposez également d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer devant le Tribunal Administratif de Poitiers un éventuel recours en annulation contre ledit arrêté. La demande de recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 - Le Président du Département et le représentant du lieu de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à La Rochelle, le 15 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU